

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juin 2011

**DÉVELOPPEMENT DE L'ALTERNANCE ET
SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS - (n° 3519)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 98

présenté par
M. Gille, M. Marsac, M. Issindou, M. Juanico, M. Liebgott, M. Mallot, Mme Oget,
M. Rousset, M. Vidalies
et les membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 4

Après le mot :

« supérieure »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 3 :

« . Dans ce cas son contrat est transformé en contrat à durée indéterminée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrat de professionnalisation peut être renouvelé pour préparer une qualification supérieure, dans ce cas, le parcours du jeune doit être sécurisé par le renouvellement de son contrat en CDI.